



Objet : Délégation de fonctions et de signature à Kévin GUEGUEN, conseiller municipal.

Le Maire de la ville d'INDRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal n°2026.15 fixant le nombre d'adjoints,
Considérant que les huit adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale,
de déléguer une partie des fonctions du maire,

ARRETE

Article 1

Monsieur Kévin GUEGUEN, conseiller municipal, reçoit délégation pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relatives aux secteurs **des marchés publics et de l'informatique**, notamment :

Marchés publics :

- Préparation, passation, exécution et suivi des marchés dans le respect des seuils réglementaires et du règlement intérieur.

Informatique :

- Suivi et développement des outils et solutions numériques.

Article 2

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Kévin GUEGUEN est habilité :

- A organiser toutes les réunions,
- A participer aux instances de concertation métropolitaines,
- A signer tous actes, courriers, décisions et documents administratifs à l'exception de ceux expressément réservés au maire par la loi relevant de ces domaines.

Article 3

Par délibération du conseil municipal, en cas d'empêchement du Maire, président de droit de la commission d'appel d'offres, Monsieur Kévin GUEGUEN est désigné représentant du Maire et obtient l'autorité pour présider la CAO et signer tous les actes relatifs à la passation, à l'exécution, à l'ordonnancement et à la liquidation des marchés de fournitures, services et travaux, y compris les modifications de marchés afférentes.

Article 4

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention « *pour le Maire et par délégation, Kévin GUEGUEN, conseiller municipal* ».

Article 4


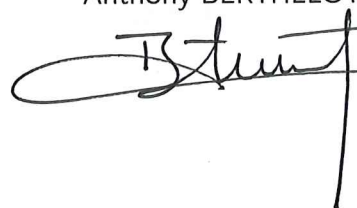
La présente délégation peut être retirée à tout moment par arrêté du Maire.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État dans le département, et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Fait à INDRE, le 26 mars 2026

Le Maire,
Anthony BERTHELOT



Arrêté notifié à l'intéressée le
(date et signature)



Date publication : 30/03/26